

La lettre de l' ORT

N° 24 - Février / Mars 2009

TRIBUNE LIBRE :

• **Transport aérien: 2009, l'année des grands rendez-vous**.....1

ENTREPRISES:

• **Les outils d'aide à la décision à destination des professionnels du transport**.....2

FORMATION :

• **Banc d'essai transport : La Région investit**.....2/3

ACTUALITE REGLEMENTAIRE:

• **Taxe nationale sur les véhicules de transport de marchandises**.....3/4

BREVE :

• **Ce qui change dans l'organisation administrative en 2009**.....4

BREVES :

• **Taxe à l'essieu : des changements au 1er janvier 2009**.....4

• **Calendrier des interdictions complémentaires de circulation**.....4

• **Le suivi des entreprises du transport en Midi-Pyrénées: les chiffres au 31 décembre 2008**.....4

TRANSPORT AÉRIEN :

2009, L'ANNÉE DES GRANDS RENDEZ-VOUS

TRIBUNE LIBRE

L'Aéroport Toulouse-Blagnac, société de droit privé depuis deux ans, sera en 2009 le premier aéroport de province à signer un contrat de régulation économique avec l'État. Ce système de régulation, mis en place par la loi du 20 avril 2005, offrira à l'Aéroport Toulouse-Blagnac une visibilité économique pour la période 2009-2013 en fixant un cadre sur les évolutions de trafic et les objectifs de rentabilité. Il s'appuie, entre autres, sur les perspectives d'évolution du transport aérien régional : 7,5 millions de passagers devraient transiter par l'Aéroport Toulouse-Blagnac à l'horizon 2013, selon les études réalisées.

2009 marquera également la mise en service du nouveau terminal de l'aéroport. Cette infrastructure a été conçue pour répondre à la croissance attendue du trafic dans les années à venir, au-delà des ralentissements actuels. D'une superficie de 40 000 m², son ouverture va pratiquement doubler la surface de l'aérogare et abritera une galerie commerciale de 14 boutiques, en zone d'embarquement. L'ouverture du Hall D positionnera l'Aéroport Toulouse-Blagnac comme un acteur des transports régionaux offrant un service de haute qualité au public. Une exigence de qualité qui se déclinera également à travers la construction d'un nouveau parking silo de 3 200 places, dont l'ouverture est attendue pour 2011.

Engagé dans l'élaboration d'un Plan de Déplacements d'Entreprise, l'aéroport affirme aussi son intention de participer à la rationalisation des transports, à l'échelle de la zone aéroportuaire. Parmi les axes de réflexion : l'amélioration de sa desserte, aujourd'hui largement perfectible. L'Aéroport Toulouse-Blagnac est d'ailleurs un membre actif du Comité de pilotage de la desserte du Nord-Ouest toulousain, marquant ainsi son attachement à trouver la juste voie entre transports terrestres et aériens.



Jean-Michel Vernhes
Président du Directoire
de l'aéroport Toulouse-Blagnac



Jean-Michel Vernhes

Le transport routier de marchandises et de personnes, malgré ses nombreux avantages, contribue aux émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, et nous rend dépendant d'une ressource unique: le pétrole.

Tout en privilégiant la diversification des modes de transport et des énergies, des évolutions sont donc nécessaires pour poursuivre les réductions des consommations et des émissions polluantes, et inscrire ainsi au mieux le poids lourd en milieu urbain. Pour cela, différentes filières (GNV, GPL, biocarburants...) et solutions technologiques (filtre à particules, hybridation...) sont développées, notamment grâce au PREDIT*, et peuvent être appliquées lors du développement d'un nouveau véhicule ou en seconde monte.

Depuis les années 1990, l'ADEME*évalue de façon neutre ces différentes voies, en collaboration avec des entreprises partenaires, pour connaître, en utilisation réelle, leurs performances (émissions, consommation), leur fiabilité, leur coût, leur image auprès du public. Des outils d'aide à la décision et des comparatifs sont présentés, ainsi que des liens vers des études complémentaires de référence.

OPTICAMION (cédérom référence ADEME 5730 – février 2006) regroupe deux importantes synthèses :

- la première porte sur les technologies actuelles et futures des véhicules lourds, motorisations et carburants, qui permettent de réduire les émissions polluantes et d'améliorer l'efficacité énergétique;
- la deuxième détaille, filière par filière, les résultats des évaluations mises en œuvre par l'ADEME sur différentes générations de véhicules, complétés par des évaluations étrangères et les perspectives d'évolution des différentes filières.



Dans la même collection OPTIBUS (version 2 - cédérom référence ADEME 6092 – septembre 2007) regroupe également deux importantes synthèses :

- la première est une mise à jour sur les technologies des moteurs et sur les carburants pour les véhicules lourds.
- la deuxième est une mise à jour sur les résultats des expérimentations sur les bus. Cet outil constitue une aide utile dans le choix de transports moins énergivores, et moins polluants, et dans l'optimisation de l'ensemble des technologies des véhicules lourds et carburants associés.

Toutefois, l'arbitrage entre toutes les filières énergétiques telles que les biocarburants, le gaz naturel (GNV), le GPL ou le Diesel est difficile pour les décideurs.

En effet, les avantages (vis-à-vis de la pollution locale, les émissions de gaz à effet de serre, le bruit) et les inconvénients (les coûts, le manque de retour d'expériences et de connaissances) ne sont pas directement comparables et quantifiables.

C'est pourquoi, depuis 2006, l'ADEME pilote le projet européen starbus financé à 50% par la Commission Européenne (www.starbus-project.eu). Ce projet propose, pour les flottes d'autobus, un outil d'aide à la décision intégré. A partir de caractéristiques d'exploitation locales, et pour chaque filière énergétique, un unique critère agrégé sera obtenu, qui permettra des comparaisons, des projections sur plusieurs années et des études paramétriques. Ce critère rassemblera d'une part les émissions polluantes, les émissions de gaz à effet de serre et le bruit en les exprimant en terme économique et, d'autre part, les coûts "classiques" liés aux investissements et au fonctionnement. L'outil sera disponible gratuitement sur internet à compter de février-mars 2009 à l'adresse suivante.



(www.starbus-tool.eu). Quant au système de collecte d'informations techniques il sera mis à disposition sur demande auprès de l'ADEME également sur le site www.starbus-tool.eu. Ce système s'applique sur des bus EURO3 ou plus récents.

* Pour des informations plus détaillées sur le sujet, consulter:

<http://www.predit.prd.fr/>

<http://www2.ademe.fr> (sous l'onglet médiathèque - rubrique publication)

Contacteur:

ADEME Midi-Pyrénées - Véronique TATRY

Technoparc bâtiment 9 Voie Occitane – BP672 31319 Labège cedex

tel : 05 62 24 11 44 fax : 05 62 24 34 61

veronique.tatry@ademe.fr

FORMATION Banc d'essai transport :

La Région Midi-Pyrénées investit

« En réponse aux besoins constants du secteur du Transport, la Région Midi Pyrénées investit chaque année près de 2 millions d'euros dans des formations qualifiantes et diplômantes à destination des demandeurs d'emploi dans le cadre de son Programme Régional de Formation Professionnelle », rappelle Martin Malvy, président de la Région Midi-Pyrénées.



Les formations de la filière « Transport-Logistique » représentent le deuxième budget, après le secteur du tertiaire, et comptabilisent 700 stagiaires.

Dans cette branche d'activité, la conduite de véhicules constitue 70% des postes. La majorité de ces formations concernent donc les métiers de la conduite. Elles sont réparties sur l'ensemble des territoires avec une concentration particulière sur l'agglomération toulousaine, qui est le bassin d'emploi le plus important de la région.

La famille professionnelle « Conduite » suscite un fort intérêt et les candidats sont très nombreux. La sélection à l'entrée en formation est donc rigoureuse, moins en fonction du niveau que de la motivation et du savoir être.

Aussi, pour accompagner les demandeurs d'emploi dans la validation ou l'invalidation de leur projet professionnel, un « Banc d'essai Transport » a été mis en place sur Toulouse dès 1998, avant d'être étendu rapidement à tous les départements de la région.

- L'objectif de ce Banc d'essai est de faire découvrir les métiers de la conduite routière de marchandises ou de voyageurs et de vérifier les pré requis des publics. Après validation du projet, l'organisme de formation oriente le candidat, selon son niveau et ses priorités, vers une formation qualifiante ou diplômante, sur les actions conventionnées par la Région ou par la voie des contrats en alternance.

Le Banc d'essai Transport de voyageurs, créé en 2007, à la demande des partenaires, a abouti l'an dernier à la concrétisation de 15 projets (sur les 20 participants) et la signature de 7 contrats de professionnalisation avec « Titre Professionnel conducteur de voyageurs » et, par le biais des formations « Permis FIMO », avec des emplois à l'issue.

A ce jour, dix organismes de formation réalisent cette prestation à partir d'un cahier des charges commun. Ce banc d'essai Transport a une durée comprise entre 70h et 105h.

- La prestation doit comporter :

En centre :

- une présentation des métiers du Transport avec possibilité d'inclure des visites en entreprise,
- une évaluation du niveau scolaire et le cas échéant des capacités d'apprentissage,
- un test pratique d'aptitude à la conduite,
- un accompagnement du stagiaire dans sa recherche d'entreprise,

En entreprise :

- une immersion du stagiaire de 35h à 70h devant permettre de vérifier l'adaptation de son comportement aux exigences du milieu professionnel. Chaque année, plus de 300 stagiaires intègrent ce dispositif et 70% des projets professionnels dans ce secteur du Transport sont validés.

Près de 450 demandeurs d'emploi accèdent aux formations « Permis-FIMO » et aux Titres Professionnels de Conduite Routière du Programme Régional de Formation Professionnelle avec un taux d'insertion de 60 à 70% 3 mois après la sortie de formation.

Région Midi-Pyrénées
 Direction de la Formation Professionnelle et
 de l'Apprentissage
 Téléphone : 05 61 33 50 50
 Site internet de la Région :
www.midipyrenees.fr



Taxe nationale sur les véhicules de transport de marchandises

Loi de finances 2009 n° 2008-1425 du 27 décembre 2008

JORF n°0302 du 28 décembre 2008 page 20224

Article 153 (intégration dans le code des douanes dans sa version au 31/12/2011 : articles 269 à 283 quinquies)

● Les véhicules de transport de marchandises empruntant le réseau routier seront soumis à une taxe (art. 269 du code des douanes). Ce réseau routier sera constitué des routes et autoroutes appartenant au domaine public routier national (exception faite des routes et autoroutes soumises à péage) et des routes appartenant à des collectivités territoriales lorsqu'elles sont susceptibles de supporter un report significatif de trafic en provenance des voies taxées (art. 270 du code des douanes). Le champ d'application est le même que celui de l'expérimentation en Alsace, pour l'ensemble du territoire, à une exception près, **la taxation concerne les véhicules de transport de marchandises dont le poids est supérieur à 3,5 tonnes (art. 271 du code des douanes).**

● **Le taux de cette taxe nationale sera compris entre 0, 025 € et 0, 20 € par kilomètre.**

Il sera modulé en fonction du nombre d'essieux, de la classe d'émission EURO du véhicule et de la congestion de la section de tarification. Les véhicules de transport de marchandises de plus de 3,5 tonnes immatriculés en France devront disposer d'un équipement électronique embarqué permettant l'enregistrement automatique, à chaque franchissement d'un point de tarification.

● Les véhicules immatriculés hors de France devront également disposer d'un tel équipement lorsqu'ils rouleront sur le réseau routier mentionné à l'article 270 du code des douanes.

● La taxe sera recouvrée par l'administration des douanes et droits indirects (art. 280 du code des douanes). Elle sera payée par le redevable (art. 279 du code des douanes) ou par la société de télépéage avec laquelle le redevable aura passé un contrat de télépéage (art. 278 du code des douanes), au plus tard le 10ème jour du mois suivant la liquidation.

● Les agents des douanes, de la police nationale, de la gendarmerie nationale ou du contrôle des transports seront compétents pour rechercher et constater toute infraction au regard de la taxe (art. 281 du code des douanes).

Lorsqu'une irrégularité sera constatée :

- une taxe forfaitaire, égale au produit du taux kilométrique par une distance forfaitaire de 500 kilomètres sera due. Elle sera doublée en cas de récidive dans les 30 jours (art. 282 du code des douanes);
- une amende maximale de 750 euros pourra également être prononcée (art. 283 du code des douanes).

● Le produit de la taxe correspondant aux sommes perçues pour l'usage du réseau routier national sera affecté à l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF).

● L'Etat rétrocèdera aux collectivités territoriales le produit de la taxe correspondant aux sommes perçues pour l'usage du réseau routier dont elles sont propriétaires, déduction faite des charges de gestion.

Au cours des prochains mois, un décret en Conseil d'État ainsi que des arrêtés viendront préciser les modalités d'application de ce nouveau dispositif législatif (liste des itinéraires, sections et points de tarification, liste des départements bénéficiant d'une minoration, caractéristiques techniques des équipements électroniques embarqués permettant l'enregistrement, conditions d'acquiescement de la taxe.....).

Ce dispositif entrera en vigueur au plus tard le 31 décembre 2011.

En savoir plus:
<http://www.legifrance.gouv.fr/>

BREVE **Ce qui change dans l'organisation administrative en 2009**
Fusion et réorganisation : constitution des DREAL

Dans son instruction du 15 mai 2008, le Premier Ministre définissait les modalités et le calendrier de la création de l'échelon régional du ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'aménagement du Territoire (MEEDDAT).

Cet échelon appelé DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) est constitué par regroupement des directions régionales de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE)*, de l'Environnement (DIREN) et de l'Equipement (DRE).

L'objectif affiché est de "donner au ministère les moyens d'appliquer les décisions et orientations du Grenelle de l'Environnement".

Au premier trimestre 2009, 9 DREAL seront constituées et placées sous l'autorité du MEEDDAT. Elles interviendront également pour le compte du ministère du logement.

Un décret portant création de ces directions donnera ainsi naissance à la DREAL Midi-Pyrénées.

Dans cet échelon régional unifié, l'ensemble des partenaires transport de Midi-Pyrénées pourront retrouver leurs interlocuteurs habituels au sein du Service Transports Infrastructures Déplacements (STID), Division des Transports Routiers.

Rappel contacts:

Cité administrative. Bâtiment B Boulevard Armand Duportal - 31074 TOULOUSE Cedex (France)
Téléphone: 05 61 58 54 13 - Télécopie: 05 61 58 55 48 - adresse mel : DTR.DRE-Midi-Pyrenees@developpement-durable.gouv.fr

* Hors développement industriel, technologique et métrologie.

BREVES

● **La taxe à l'essieu : des changements au 1er janvier 2009**
L'article 28 de la loi n°2008-1425 du 27 décembre 2008 publiée au JORF du 28 décembre 2008 modifie à compter du 1er janvier 2009 le barème des tarifs de la taxe spéciale sur certains véhicules routiers (dite taxe à l'essieu).
Consultez les tarifs 2009 et en savoir plus sur les véhicules concernés, exclus, exonérés et sur les formalités à accomplir:
<http://www.douane.gouv.fr/page.asp?id=375>

● **Interdictions complémentaires de circulation en période estivale.**
Le calendrier 2009 est paru (arrêté du 12 janvier 2009 JORF du 23.01.2009).

Sur l'ensemble du réseau routier national, pour les véhicules ou ensembles de véhicules de plus de 7,5 tonnes de poids total autorisé en charge affectés aux transports routiers de marchandises, **il sera interdit de circuler, de 7 heures à 19 heures, les samedis 11 juillet, 18 juillet, 25 juillet, 1er août et 8 août 2009.**

● **LE SUIVI DES ENTREPRISES DU TRANSPORT EN MIDI-PYRENEES:**
Les chiffres au 31 décembre 2008

Les registres des transporteurs Midi-Pyrénées

Entreprises inscrites transportant des voyageurs :	1 168
Entreprises inscrites transportant des marchandises :	2 173
Inscriptions de l'année 2008 :	327
Radiations dans l'année 2008 :	151
Nombre de titres valides:	23 075

Capacité financière et professionnelle

Entreprises de TRM ayant renvoyé leur déclaration de capacité financière :	2154 (99%)
Entreprises de TRM à capacité financière insuffisante :	109
dont entreprises à capitaux propres négatifs :	69
Diplômes délivrés dans l'année 2008 :	440

Source: DRE/Division des Transports Routiers

MESSAGE À NOS LECTEURS

Retrouvez toutes nos publications, informations et événements 2009 sur notre nouveau site internet : <http://ortmidipyrenees.com/>

L'ORT est une association loi 1901 rassemblant les partenaires du transport en Midi-Pyrénées : organisation professionnelles, chambres consulaires, Direction Régionale de l'Equipement et autres administrations, Conseil Régional, autorités organisatrices des transports.
L'animation et le secrétariat de l'Observatoire Régional des Transports Midi-Pyrénées sont assurés par la DRE, division transport : Cité administrative, bld A. Duportal, 31074 Toulouse
Tél: 05.61.58.54.09 - Fax:05.61.58.55.48



Directeur de la publication : Jean Bertin
Rédactrice en chef : Suzanne Soubrenie Bordet
Conception : DRE : Joëlle Nivel
Impression : Imprimerie Lecha
Dépôt légal : Février 2009
ISSN : 1625 - 6034